

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SDEHG HAUTE-GARONNE**

Date de la convocation : 20/10/2008  
Date de la réunion : 6/11/2008  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 11

L'an DEUX MILLE HUIT,  
Le 6 NOVEMBRE  
A 16 heures  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat - 9, Rue des  
3 banquets à Toulouse, sous la présidence  
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Etaient présents : MM. CASSETTA, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE et MME GIBERT.

Etaient absents : MM. AUBAN, COMET, PARERA, ROBERT, SABATHE, SICARD et MME PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc, à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L.1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ».

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 février 2008 portant sur le vote du budget 2008 et notamment le financement par emprunt, compte 16 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau le besoin en emprunt concernant les investissements réalisés pour les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée et donne lecture des offres reçues.

Après analyse des offres, et discussion, les membres du Bureau ont pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

**Article 1 : De souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont :**

<b>Montant</b> : 3 500 000.00 EUR (trois millions cinq cent mille euros)	<b>Durée</b> : 12 ans
<b>Objet du prêt</b> : financement des investissements	

### CONDITIONS FINANCIERES

. **Taux fixe** : 5.50%

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessous revêt un caractère irrévocable.

. **Versement des fonds** : le 15/12/2008

### ECHEANCES

. **Périodicité** : annuelle

. **Mode d'amortissement** : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 15/12/2008 et du paiement de la première échéance le 15/02/2009 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,71 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Pierre IZARD